



CCCPS / 2022 / DE087  
4.2 personnels contractuels

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 juin 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Isabelle CHANVILLARD ; Cédric FERMOND ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jean-Louis BAUDOIN à Franck MONGE ; Marcel BONNARD à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Jean Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Audrey CORNEILLE à Ruth AZAÏS ; Dominique DELAYE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE ; René-Pierre HALTER à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à Rodène BODIN CASALIS ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ-BACHELIER et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Samuel ARNAUD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Hélène PELAEZ-BACHELIER

**Rémunération des vacataires au sein de l'ALSH**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

La rémunération des vacataires n'a pas été réévaluée depuis 2016. L'écart par rapport aux salaires de base de la fonction publique s'est donc creusé et la difficulté de recruter des animateurs s'accroît.

Afin de faciliter l'application automatique des futures revalorisations du SMIC, il est proposé de définir ces rémunérations par rapport à un pourcentage du SMIC brut. Il convient de préciser que le taux de cotisations salariales des vacataires est nettement inférieur à celui des contractuels de droit public. Par conséquent, la rémunération proposée de l'animateur BAFA à 85% du SMIC brut correspond à une rémunération équivalente à 100% du SMIC net d'un agent d'un autre statut.

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de revaloriser la rémunération des vacataires au sein de l'ALSH.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
 ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
 Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**III. Visas**

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la délibération DE089 du 28 avril 2016 ;

VU la délibération DE077 du 6 avril 2017

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de fixer la rémunération des vacataires, sur la base d'un forfait journalier (une journée de vacation équivalent environ à 10h de travail) au sein de l'ALSH selon le tableau ci-dessous :

Vacation en tant que :	Type et diplôme lors de la vacation	Jusqu'au 30	A partir du	A compter de juillet 2022
		avril 2016	1er mai 2016	
Directeur	<b>Journée normale</b>	<b>86</b>	<b>86</b>	<b>105% du SMIC brut (soit 114€ à ce jour)</b>
	Journée avec camping au centre	110	110	120% du SMIC brut (soit 130€ à ce jour)
	Journée avec camping hors centre	118	118	130% du SMIC brut (soit 141€ à ce jour)
Directeur adjoint et directeur stagiaire	<b>Journée sur place ALSH</b>		<b>77</b>	<b>92% du SMIC brut (soit 100€ à ce jour)</b>
	Journée + nuitée sur place ALSH		100	100% du SMIC brut (soit 105€ à ce jour)
	Journée + nuitée hors ALSH (camp)		108	105% du SMIC brut (soit 114€ à ce jour)
Animateur BAFA	<b>Journée normale</b>	<b>43</b>	<b>67</b>	<b>85% du SMIC brut (soit 92€ à ce jour)</b>
	Journée avec camping au centre	55	80	92% (soit 100€ à ce jour)
	Journée avec camping hors centre	59	85	100% (soit 105€ à ce jour)
Animateur stagiaire BAFA	<b>Journée normale</b>	<b>28</b>	<b>43</b>	<b>60% du SMIC brut (soit 65€ à ce jour)</b>
	Journée avec camping au centre	39	55	65% du SMIC brut (soit 71€ à ce jour)
	Journée lors camping hors centre	42	59	70% du SMIC brut (soit 76€ à ce jour)



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

**Président :** Monsieur Denis BENOIT

**Date de convocation :** 17 juin 2022

**Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance :** 39

Animateur sans formation BAFA	<b>Journée normale</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>50% du SMIC brut (soit 54€ à ce jour)</b>
	Journée avec camping au centre	30	39	60% du SMIC brut (soit 65€ à ce jour)
	Journée avec camping hors centre	34	42	65% du SMIC brut (soit 71€ à ce jour)

2) d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexes**

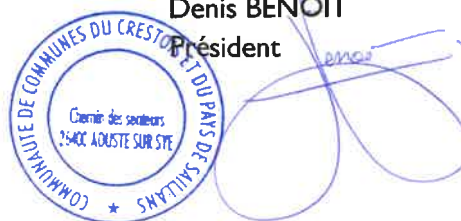
La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 23/06/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 28 JUIN 2022